



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE LA CONVOCATION :**

Le 22 mars 2024

**DATE D’AFFICHAGE :**

Le 22 mars 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 19  
Présents : 13  
Représentés : 6  
Votants : 19

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à vingt heures et trente minutes, en session ordinaire, en Mairie en séance publique, sous la présidence de son Maire, Gilles LE CAM.

Conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sébastien DRUART est nommé secrétaire de séance, et ceci à l’unanimité des membres présents.

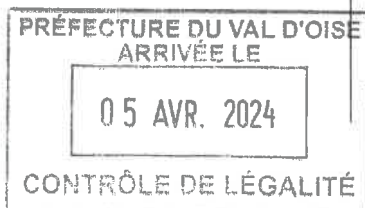
**Membres présents :**

*M. Gilles LE CAM, M. Gérard DALLEMAGNE, M. Sébastien DRUART, M. Fabrice DEMARIGNY, M. Alain ROBICHON, Mme Chantal GONSARD-DORET, M. Félix CESTO, Mme Anne JAMART, Mme Monique KRISHNAN, Mme Angélique ALVES, Mme Michelle FOUQUE-DUVAL, M. Pascal GEOFFRÉ et M. Hervé RIVALLAND.*

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

*Mme Francine MERCERON à M. Alain ROBICHON,  
Mme Monique CADOUX à M. Sébastien DRUART,  
M. Christophe SERON à Gérard DALLEMAGNE,  
Mme Christine MAZURAS à M. Félix CESTO,  
M. Bruno MAKOWSKI à Mme Chantal GONSARD-DORET,  
M. Frédéric PAIN à Mme Michelle FOUQUE-DUVAL.*

**FORMANT LA MAJORITÉ EN EXERCICE**



Conformément à l’article R.421-1 du code de la justice administrative, le Tribunal Administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Cette saisine peut s’effectuer directement par les personnes physiques et morales par l’intermédiaire de l’application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l’adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale,
- deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.

## DELIBERATION N° 27 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

### OBJET : MOTION RELATIVE AU PONT D'ACHERES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le Département des Yvelines a engagé, avec le soutien de la Région Ile-de-France, la réalisation d'une nouvelle liaison à 2x2 voies entre la RD910 à Triel-sur-Seine et la RD30 à Achères, incluant notamment la création d'un nouveau pont sur la Seine entre Achères et Carrières-sous-Poissy,

**Considérant** que cette liaison permettra, de fait, de relier l'A13 à la RN184 et à l'A15 par un itinéraire direct, dont les éléments essentiels (pont de Triel, nouvelle liaison, nouveau pont...) sont déjà aménagés en 2x2 voies, avec le risque de voir progressivement l'ensemble de cet itinéraire aménagé à 2x2 voies au regard des congestions que connaîtront les sections aujourd'hui à 2x1 voie,

**Considérant** que ce projet est ainsi de nature à accroître significativement le trafic de transit sur le territoire Cergy-Pontain, et particulièrement sur la RN184 dans la traversée d'Eragny et de Saint-Ouen-l'Aumône, alors même que cette voie supporte déjà quotidiennement près de 80 000 véhicules par jour,

**Considérant** que les études de trafic qui ont conduit à déclarer ce projet d'utilité publique le 8 février 2013 ont été menées en 2006, il y a 18 ans, et n'ont pas apprécié l'impact de cette liaison sur le territoire Cergy-Pontain,

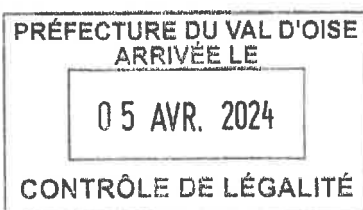
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DEMANDE** à ce que les impacts de cette liaison sur les territoires avoisinants et singulièrement sur le territoire cergy-pontain fassent l'objet d'une étude sérieuse et actualisée (augmentations de trafic, incidences en termes de nuisances, d'environnement...);
- **DEMANDE** à ce que ces impacts soient compensés par les investissements propres à contenir et résorber les nuisances que le trafic de transit fait subir à la population riveraine ;
- **RAPPELLE** à ce titre l'impérieuse nécessité d'engager, dans le cadre du nouveau contrat de plan Etat Région, les études préalables au prolongement de la ligne de tramway T13 jusqu'à Cergy Préfecture, afin d'offrir une alternative efficace à la voiture, et singulièrement à la RN184, pour les déplacements quotidiens entre les Yvelines et Cergy-Pontoise, et notamment le bassin de l'Hautil ;
- **RAPPELLE** également la nécessité que l'Etat engage sans attendre, avec le soutien des collectivités locales, les études de requalification de la RN184 dans la traversée, notamment, d'Eragny, afin d'engager sa pacification par la dénivellation des flux de transit et des flux urbains qu'elle supporte aujourd'hui ;
- **DIT** que cette motion sera transmise au Préfet de la Région Ile-de-France, au Préfet du Val d'Oise, à la Présidente de la Région Ile-de-France, au Président du Département des Yvelines, à la Présidente du Département du Val d'Oise, et à la Présidente de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Fait et délibéré le 28 mars 2024

Le Secrétaire de séance  
Sébastien DRUART



Le Maire,  
Gilles LE CAM

